

Convocation envoyée le 10/02/2012	
Procès Verbal affiché le 24/02/2012	
Nombre de conseillers :	
En exercice .....	10
Présents .....	7
Votants.....	8

L'an deux mille douze, le 16 février, 20 heures trente, le conseil municipal de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FROMENT, Maire.

*Étaient présents : M. Daniel FROMENT, M. Gilles TESSON, M. Paul GEISS, Mme Nadine LANNOYE, M. Sylvain TROUVAIN, Mme Christelle PINOT, Mme Nathalie VOGT*

*Absent(s) excusé(s) : M. Fabien FOUQUERE, Mme Valérie JACQUEAU, M. José LIMA DA CUNHA.*

*A donné pouvoir : Fabien FOUQUERE à Sylvain TROUVAIN,  
Le maire ayant ouvert la séance à 20 heures 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.*

*A été élu secrétaire : Paul GEISS*

### Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance.
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.
- Rattachement de l'école de la commune de Mont-l'Evêque au RPI de Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon.
- Prime exceptionnelle (agent d'entretien).
- Instauration d'heures supplémentaires au poste d'ATSEM.
- PLU : Approbation du PADD.
- Affaires diverses :
  - Comptes 2011 et prévisions budgétaires 2012 (DOB)
  - Informations Monuments aux morts

### 2012.01 – Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) – Désignation d'un représentant de la commune auprès de la C.L.E.

**Le Maire propose** aux membres du conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Nonette.

La Commission Locale de l'Eau est constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat et a un rôle de parlement de l'eau sur le territoire du S.A.G.E. de la Nonette. Elle est chargée de définir les orientations dans la manière de mettre en œuvre le S.A.G.E. et doit délivrer des avis sur toutes les décisions que sont amenées à prendre les collectivités locales dans le domaine de l'eau sur ce territoire.

Monsieur Gilles TESSON représentant la commune auprès du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette, je vous propose de le désigner également représentant de la commune auprès de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Nonette.

Les membres du conseil, après avoir entendu cet exposé, désignent à l'unanimité Monsieur Gilles TESSON en qualité de représentant de la commune de Montlognon auprès de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. de la Nonette.

**2012.02 – RPI – Rattachement de l'école de la commune de Mont-l'Evêque au RPI constitué des écoles de Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon.**

Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande de rattachement de l'école de la commune de Mont-l'Evêque au RPI de Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon.

Ce rattachement permettrait de renforcer les effectifs de notre RPI et de consolider ainsi sa pérennité. La qualité de l'enseignement serait conservée en évitant un nombre de niveaux plus important par classe.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent à l'unanimité le principe du rattachement de l'école de Mont-l'Evêque au RPI de Borest, Fontaine-Chaalis et Montlognon.

**N° 2012.03 – Attribution d'une prime exceptionnelle.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son souhait de verser une prime exceptionnelle à Monsieur Olivier Montreuil, agent d'entretien.

Le travail de Monsieur Montreuil donne toute satisfaction. Sa disponibilité, son efficacité et ses compétences sont très appréciées.

Le maire propose aux membres du conseil le versement d'une prime d'un montant brut de 220 €.

**Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité** le versement de cette prime qui sera effectuée sur le traitement de mars 2012.

**N° 2012.04 – IHTS – Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires**

**Le conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

**Bénéficiaires de l'IHTS**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Sociale	ATSEM	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **N° 2012.05 – PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Débat puis validation.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 motivant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'article L123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9 qui stipule : « *un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU* »,

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il est une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier les pièces réglementaires, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements et de programmation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Après l'exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Les modalités de débat sont les suivantes :**

- Habitat
- Site et environnement
- Paysage naturel et urbain
- Population
- Attractivité, déplacements, réseaux
- Fonctionnement, activités économiques, équipements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement de développement durable.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil sont invités à voter l'ensemble des points examinés :**

- « pour » : accord sur la proposition d'orientation présentée
- « contre » : désaccord sur la proposition d'orientation présentée
- « abstention »

## **Le résultat de ce vote est le suivant :**

Votants : 8 Exprimés : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi débattu au sein du conseil municipal de ce jour est validé. Il sera présenté publiquement lors d'une réunion restant à programmer.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### Comptes 2011 et prévisions budgétaires 2012 (DOB)

La clôture des comptes n'étant pas finalisée, ce point sera étudié ultérieurement.

### Informations monument aux morts

Il avait été prévu de remplacer la grille au modèle, mais, de l'avis général, les travaux réalisés au monument aux morts donnent entière satisfaction. Il n'est pas nécessaire d'en prévoir de nouveaux.

### Voirie communale.

Nathalie VOGT fait remarquer que certaines plaques de rue ne sont plus lisibles, la couleur étant partie de la gravure). Un devis va être demandé.

Daniel FROMENT informe de l'arrêté « pose de barrières de dégel », à cette occasion, les membres du conseil remarquent que le trafic des camions a réellement baissé dans la rue Georges Marchal.

Christelle PINOT se dit incommodée par le lieu où a été installé le rehausseur. Celui-ci l'empêcherait de sortir correctement ses véhicules lorsqu'une voiture est garée à gauche du portail du n°6 rue du moulin. Daniel FROMENT confirme le bon emplacement du rehausseur, volontairement axé, pour des raisons de sécurité, entre l'entrée de la mairie et celle de l'école.

Daniel FROMENT rappelle que la société COLAS s'est engagée à reprendre les malfaçons éventuellement constatées sur les travaux de voirie. Certaines malfaçons pourraient effectivement n'apparaître qu'en cas de fortes pluies, à vérifier lors d'un prochain orage.

Paul GEISS constate que certains trottoirs se sont fortement affaissés rue du moulin. Un état des lieux et un devis vont être réalisés.

Christelle Pinot a constaté des infiltrations d'eau sur le mur mitoyen entre le jardin de l'église et sa propriété. Elle demande la réalisation et la pose d'un chapeau.

Séjour au ski à Mont-Noble.

Cette activité, proposée par la communauté de communes Cœur Sud Oise n'a pas à ce jour rencontré le succès escompté. Les conditions d'inscription ont été élargies aux 9/13 ans (au lieu de 10/12 ans). Daniel FROMENT pense que l'information n'a pas été notée par tous. Nathalie VOGT pense que le délai était un peu court, de nombreuses familles avaient déjà prévu les activités pendant les vacances concernées.

Site internet de la commune. Site internet de la Communauté de communes.

Le site internet de la commune est opérationnel : [www.montlognon.fr](http://www.montlognon.fr)  
La communauté de commune travaille actuellement à l'élaboration d'un site internet sur lequel chaque commune sera représentée.

Paul GEISS approuve la volonté de la communauté de communes Cœur Sud Oise de réduire les frais pour le service des ordures ménagères. En revanche, il fait part de son inquiétude pour d'autres postes de dépenses, en particulier la communication.

Daniel FROMENT rend compte de la demande d'adhésion des communes de La Chapelle en Serval et Villeneuve sur Verberie à notre communauté de communes Cœur Sud Oise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

<u>Daniel FROMENT</u>	<u>Gilles TESSON</u>	<u>Fabien FOUQUERE</u> <b><u>ABSENT</u></b> <b><u>Pouvoir à Sylvain TROUVAIN</u></b>
<u>Paul GEISS</u>	<u>Nadine LANNOYE</u>	<u>Valérie JACQUEAU</u>  <b><u>ABSENTE</u></b>
<u>José LIMA DA CUNHA</u>  <b><u>ABSENT</u></b>	<u>Sylvain TROUVAIN</u>	<u>Christelle PINOT</u>
<u>Nathalie VOGT</u>		